

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE N°2022-30

DECISION DU 7 OCTOBRE 2022 PORTANT DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES D'ALES AGGLOMERATION POUR LA RENOVATION DES LOCAUX QUI VONT ACCUEILLIR LE CENTRE DE SANTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants,
Vu la délibération n°2020/20 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture le 08 juillet 2020,
Considérant la candidature de la commune à l'adhésion auprès du Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma région » et l'avancement du projet de création d'un centre de santé sur le territoire de la commune

Considérant que la rénovation du local sera à la charge de la collectivité

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

Plan de financement - projet de création d'un centre de santé			
Travaux de rénovation			
Dépenses		Recettes	
Honoraires maîtrise d'œuvre	8 900,00	Fonds de concours Alès Agglomération	30 021.00
Bureau de contrôle et mission SPS	3 000,00	Conseil Régional	30 021.00
Travaux	88 172.00	Autofinancement	40 030.00
Total	100 072.00	Total	100 072.00

Considérant que conformément à la délibération n°2020/20 du 04 juillet 2020, le Maire est chargé par le conseil municipal de « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement ou de fonctionnement porté par la commune, sans limite de montant engagé ou sollicité »

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

DECIDE

- **DE SOLLICITER** un fonds de concours auprès d'Alès Agglomération pour le financement des travaux de rénovation du centre de santé situé dans les anciens locaux de l'Hôtel de Ville selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

A Saint Hilaire de Brethmas,

Le 07 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

ID : 030-213002595-20221007-2022_30D-DE



Le Maire,
Jean-Michel PERRET

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.